

BGer 5D_218/2019 vom 18. Dezember 2019

Bundesgericht, 2019-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_218_2019

FR: TF 5D_218/2019 du 18 décembre 2019

IT: TF 5D_218/2019 del 18 dicembre 2019

Erwägungen

E. 1

Le 24 octobre 2019, A. _____ a recouru contre des jugements du 15 octobre 2019 écartant définitivement ses oppositions aux commandements de payer notifiés à l'instance de l'Etat du Valais (

poursuites n

os

aaaaaaa, bbbbbbb, cccccc, ddddddd et eeeeeee de l'Office des poursuites du district de Conthey).

Par décision du 7 novembre 2019, la Chambre civile (Juge unique) du Tribunal cantonal du Valais a déclaré les recours irrecevables.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 4 décembre 2019, la poursuivie exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale; elle sollicite le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

La présente écriture doit être traitée en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF, vu l'insuffisance de la valeur litigieuse (art. 74 al. 1 let. b LTF) et l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 2 let. a LTF).

E. 4.1

En bref, l'autorité précédente a retenu que les recours (cantonaux) n'étaient pas motivés conformément aux exigences légales: autant que ses écritures sont intelligibles, la poursuivie n'a pas indiqué les droits qui auraient été violés par le premier juge, ni de quelle façon, pas plus qu'elle n'a précisé les preuves qui auraient été ignorées; en outre, elle n'a pas expliqué quels arguments ou éléments auraient été éludés par l'autorité inférieure; enfin, l'absence de désignation d'un avocat d'office n'est pas critiquable, puisque sa demande d'assistance judiciaire avait été rejetée faute de chances de succès de ses procédés.

E. 4.2

A l'instar des très nombreux recours de l'intéressée (

cf. en dernier lieu: arrêt 5A_175/2019 du 17 septembre 2019), la présente écriture est - outre sa présentation - dépourvue de motivation compréhensible et conforme aux exigences posées à l' art. 106 al. 2 LTF (ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les références). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée.

E. 5

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 118 al. 1 let . bet art. 117 LTF). Les conclusions de la recourante étaient manifestement vouées à l'échec, en sorte qu'il convient de rejeter sa requête d'assistance judiciaire et de mettre à sa charge les frais (art. 64 al. 1 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.